

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le JEUDI 08 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Juillet
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/39

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN),
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc.
M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BERQUEZ), absents
excusés.
Mmc WESTENHOEFFER Véronique, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

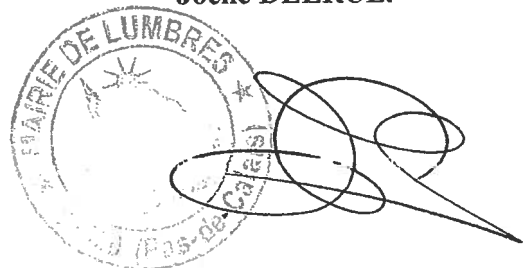
OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 08 Juillet 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/07/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **13 JUL. 2021**
et publication ou notification
du **15 JUL. 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



A large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Joëlle DELRUE', is written across the bottom of the page.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/40

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le JEUDI 08 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Juillet
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN),
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc.
M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BERQUEZ), absents
excusés.
Mme WESTENHOEFFER Véronique, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 08 Juin 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/07/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **13 JUIL. 2021**
et publication ou notification
du **15 JUIL. 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le JEUDI 08 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Juillet
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/41

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN),
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc.
M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BERQUEZ), absents
excusés.
Mme WESTENHOEFFER Véronique, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

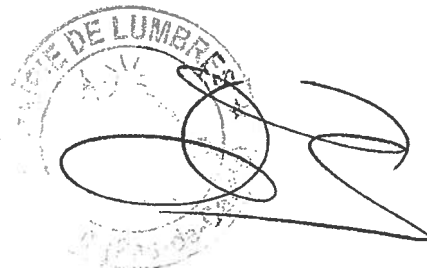
OBJET :

**CREATION D'UN
CONSEIL MUNICIPAL
DE JEUNES**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

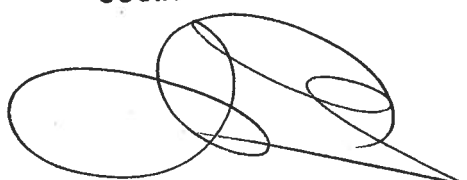
Après avoir largement délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à
l'unanimité, la charte de fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes ci-jointe et
autorisent Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise
en place.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/07/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **13 JUIL. 2021**
et publication ou notification
du **15 JUIL. 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/42

OBJET :

**APPEL A PROJET
POUR UN SOCLE
NUMERIQUE DANS
LES ECOLES
ELEMENTAIRES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le JEUDI 08 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Premier Juillet
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etai^{ent} présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN),
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc.
M. MONBAILLY), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BERQUEZ), absents
excusés.
Mme WESTENHOEFFER Véronique, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
qu'elle avait répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles
élémentaires.

Elle a été informée que cette demande de subvention a été retenue.
Le montant attribué serait de **16 848,72 €** (15 299,73 € pour le volet équipement et
1 548,99 € pour le volet services et ressources numériques) pour une dépense totale
de 24 954,73 € T.T.C.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter cette subvention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer par voie dématérialisée la convention avec
le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/07/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **13 JUIL. 2021**
et publication ou notification
du **15 JUIL. 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux Rue Anatole France à réaliser par l'Entreprise VERDIPOLE sise Zone portuaire – 1^{ère} Avenue, 1^{ère} rue – 59211 SANTES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à l'emplacement de l'ancien magasin « Del'Outillage » sur le trottoir le long du site sur les 2 côtés de la Rue Anatole France du **Judi 08 Juillet 2021 au Vendredi 31 Décembre 2021.**

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée Rue Anatole France. Ces véhicules emprunteront le trajet suivant : la RD 225, Rue Henri Russell, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue François Cousin et Rue Anatole France.

Article 2 : La vitesse Rue Anatole France sera limitée à 30 km/heure.

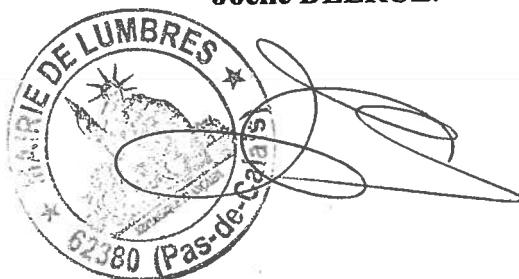
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VERDIPOLE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VERDIPOLE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **02 JUL. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 15 AOUT 2021**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

Considérant que le plan Vigipirate est toujours activé,

Vu l'état de crise sanitaire lié au Covid,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 15 Août 2021 de 06 H 00 à 20 H 00** du carrefour formé par la Résidence Henri Seillier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier, et du carrefour formé par la Rue Pontier et la Résidence Léon Blum.

A ces trois carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : Les mesures liées à l'organisation de brocante en période de Covid devront être respectées.

Article 3 : Le libre accès aux riverains, aux services de secours et de gendarmerie sera maintenu.

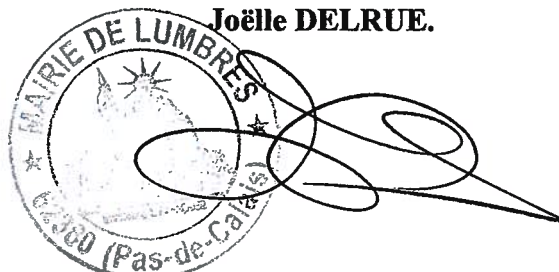
Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 JUL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réhabilitation de branchement AEP et la pose fosse compteur sur le domaine public Rue Pasteur à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 29 Rue Pasteur et la circulation sera restreinte **du Lundi 19 Juillet 2021 au Samedi 07 Août 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

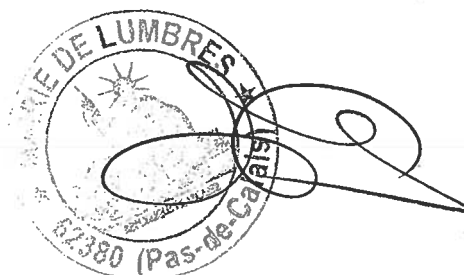
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEALF.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **06 JUL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la présence du vaccinobus Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans le haut de la Place Jean Jaurès au droit du vaccinobus les :

- **Mardi 20 Juillet 2021 de 08 h à 20 h,**
- **Mercredi 21 Juillet 2021 de 08 h à 20 h,**
- **Mercredi 25 Août 2021 de 08 h à 20 h,**
- **Jeudi 26 Août 2021 de 08 h à 20 h.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

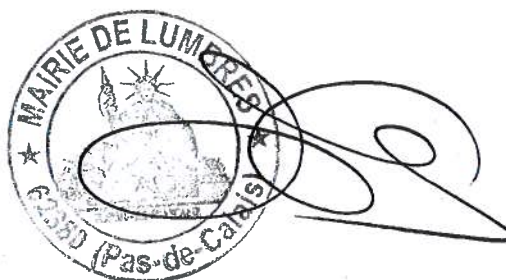
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **13 JUIL. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élargissement de la chaussée au carrefour de la RD 192 et de la RD 225 à réaliser par les Entreprises DUCROCQ TP et COLAS pour le compte de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de prévenir des accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux au carrefour de la RD 192 et de la RD 225 **du Jeudi 15 Juillet 2021 au Lundi 16 Août 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores et sera rétablie le soir selon l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

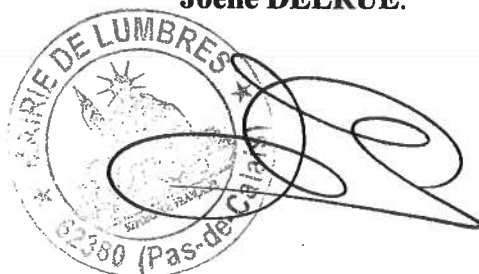
Article 3 : Selon les besoins du chantier, la circulation sera interdite pour la réalisation des enrobés. Une déviation sera mise en place par les RD 192, RD 193, RD 928, RD 341, RD 191, RD 131 et RD 225.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Entreprises DUCROCQ TP et COLAS.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises DUCROCQ TP et COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **13 JUL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de menuiseries Rue du Docteur Broncquart à réaliser par la SARL INORBAT sise Parc d'Activités La Creule 59190 HAZEBROUCK,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en face et au droit des travaux du n° 32 Rue du Docteur Broncquart **du Lundi 26 Juillet 2021 au Jeudi 29 Juillet 2021.**

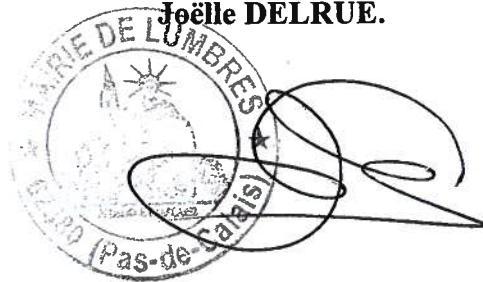
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL INORBAT.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL INORBAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **22 JUL 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Rue Jean Moulin,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Jean Moulin dans les deux sens sauf pour les riverains exploitant les terres agricoles. Des barrières seront posées sur le dernier tiers de la rue après le bassin de rétention côté Route du Val.

Article 2 : L'exploitant agricole pourra accéder à son champ par la Rue Louis le Sénéchal.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place à la charge de la Commune de Lumbres et assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 22 Septembre 2020.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Lumbres.

Article 8 :
- Madame le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 22 JUL 2021



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement d'un camion type 19 T (15 mètres avec hayon ouvert) pour la reprise du distributeur de billets sur l'agence Caisse d'Epargne Place Jean Jaurès sollicitée par l'Entreprise ITS sise 6, Rue des Frères Montgolfier à 95500 GONESSE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé sur 5 places de parking Place Jean Jaurès face à la Caisse d'Epargne, sise au n° 3, au droit du camion de l'Entreprise ITS le **Judi 23 Septembre 2021**.

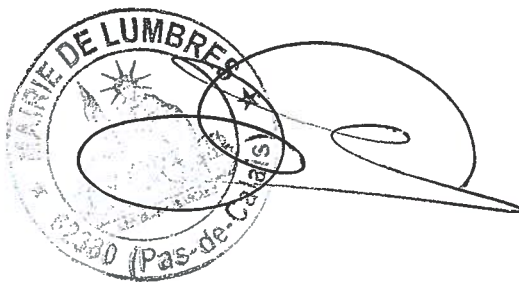
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ITS,
- Madame la Directrice de la Caisse d'Epargne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juillet 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **22 JUIL 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'un poteau 8 mètres pour Orange sur la D 202 / Route de Nielles au PR 2+167 à réaliser par l'Entreprise SADE TELECOM sise Parc de la Chenaie, Rue Charles Darwin – 62320 ROUVROY

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie AU21398OP de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois en date du 06/07/2021 enregistré en Sous-Préfecture le 07/07/2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 3B Route de Nielles sur la D 202/Route de Nielles **du Jeudi 12 Août 2021 au Vendredi 10 Septembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE TELECOM.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE TELECOM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Juillet 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **29 JULI 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret du 06 Mars 1995,
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,

ARRETE

Article 1 : Le Stade « Jean LEBAS » est autorisé à recevoir du public.

Article 2 : Cette installation de type P.A. 3^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 580 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 280 places debouts (pourtour),
- 248 places assises (tribune),
- 52 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels...).

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Président de « l'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 29 Juillet 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'adduction d'une maison neuve pour Orange sur la D 202 / Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise VTPS sise 28 Rue des Pierrettes – 62240 MENNEVILLE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux sur la D 202/Route de Nielles **du Lundi 30 Août 2021 au Mercredi 29 Septembre 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Août 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 03 AOUT 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de carottages de chaussée Place Jean Jaurès, Rue Albert Thomas, Rue Victor Hugo et Place Jules Leriche à réaliser par l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Place Jean Jaurès, Rue Albert Thomas, Rue Victor Hugo et Place Jules Leriche **du Lundi 09 Août 2021 au Lundi 23 Août 2021.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Août 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 04 AOUT 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de carottages de chaussée Rue Emile Zola et Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Emile Zola et du n° 1 au n° 23 Rue Pontier **du Lundi 09 Août 2021 au Lundi 23 Août 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Août 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **04 AOUT 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de carottages de chaussée Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin ainsi que dans la Zal des Rahauts devant le SUPER U **du Lundi 09 Août 2021 au Lundi 23 Août 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONDASOL Saint-Omer,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Août 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **03 AOUT 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par la Société T1 –
Groupe HELIOS, Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-
BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville du **Lundi 09 Août 2021 au Vendredi 03 Septembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Société T1,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Août 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 04 AOÛT 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, demeurant 20 Rue de la Villette – Immeuble de Bonnel à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 03/08/2021 et enregistrée sous le n° 2021/04,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Jeudi 02 Septembre 2021**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 04 Août 2021

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

9 AOUT 2021

Acte rendu exécutoire

le 16 AOUT 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte-meubles Rue François Cousin sollicitée par les Déménageurs Bretons, Blanquart Déménagements SASU sis Z.I. du Fort Rouge 59173 RENESCURE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°4 Rue François Cousin le **Mardi 17 Août 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heures.

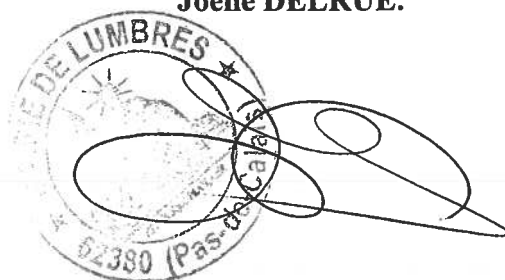
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Déménageurs Bretons, BLANQUART Déménagements,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Août 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **12 AOUT 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation du Festival Sous les pavés l'Art

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la salle Jean Lebas

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle de sports Jean Lebas le Jeudi 23 Septembre de 8h00 à 23h30.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

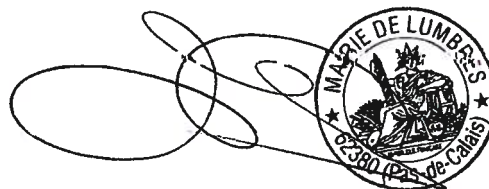
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Août 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
Le 17 AOUT 2021



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'élargissement de la chaussée au carrefour de la RD 192 et de la RD 225 à réaliser par les Entreprises DUCROCQ TP et COLAS pour le compte de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de prévenir des accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux au carrefour de la RD 192 et de la RD 225 du lundi 16 Août 2021 au Vendredi 17 Septembre 2021.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores et sera rétablie le soir selon l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Selon les besoins du chantier, la circulation sera interdite pour la réalisation des enrobés. Une déviation sera mise en place par les RD 192, RD 193, RD 928, RD 341, RD 191, RD 131 et RD 225.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les entreprises DUCROCQ TP et COLAS.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises DUCROCQ TP et COLAS,

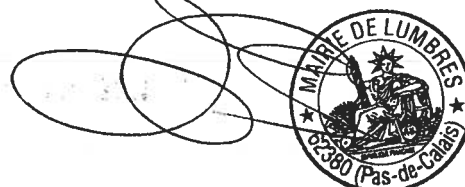
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Août 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le 17 AOUT 2021



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour le raccordement électrique 27 C Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue Denis Papin BP 70 059– 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 27 C Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 15 septembre 2021 au Mercredi 13 Octobre 2021**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit entre le n°27 et le numéro 29 de la Rue Pontier et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

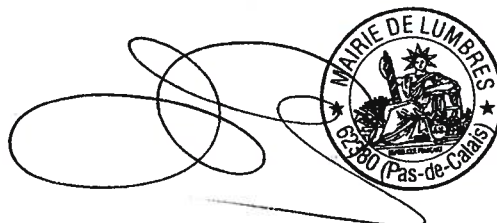
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LUMBRES, le 17 Août 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **18 AOUT 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un véhicule demandée par Madame OGEZ Ingrid
demeurant 25 Rue Broncquart à LUMBRES dans le cadre de travaux au salon Idée ing
'coiffure,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé au droit face au 25 rue Broncquart du vendredi 1^{er}
Octobre 2021 au Mardi 19 Octobre 2021, à l'entreprise ARC EN CIEL.

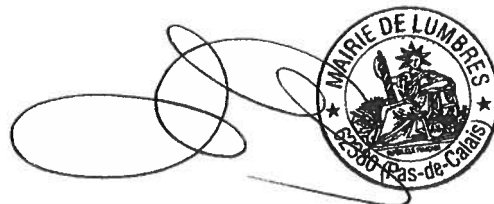
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le
demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Ingrid OGEZ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Aout 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **18 AOUT 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de construction par l'Entreprise La Maisons Bernard 214, avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au N°5A route de Nielles **du
Mardi 24 Août 2021 au Lundi 6 septembre 2021.**

Article 2 : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à
30km/heure au droit des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise La Maison
Bernard.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'Entreprise La Maison Bernard,

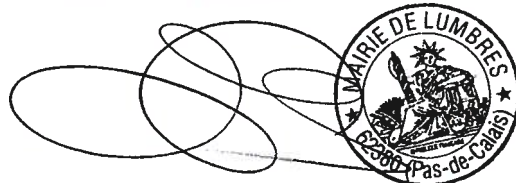
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Août 2021

Le Maire
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **23 AOUT 2021**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR L'ANCIENNE
VOIE FERREE CALAIS/ANVIN SUR LES COMMUNES DE LUMBRES, ELNES, WAVRANS SUR
L'AA ET REMILLY WIRQUIN**

Le Maire de la Commune de LUMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-2, R412-7, et R417-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 qui définit les panneaux de la voie verte ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « mobilités douces » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 septembre 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Vu le volet mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 9 mars 2020 par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Vu la délibération n° 19-09-094 du 30 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres engageant la mise en œuvre de la liaison structurante Lumbres / Remilly-Wirquin ;

Considérant que la création de la Véloroute Lumbres / Remilly-Wirquin participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Pays de Lumbres en favorisant le développement des déplacements doux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant l'attractivité du Pays de Lumbres ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

ARRÊTE :

Article 1

Une voie verte est aménagée sur l'ancienne voie ferrée Calais / Anvin entre Lumbres (depuis le passage à niveau de RD192/Rue du Docteur Pontier) jusque Remilly/Wirquin (rue des Prés) et passant sur les communes de Elnes et Wavrans sur l'Aa selon le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2

Cette voie en tant que voie verte n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants et en double sens de circulation :

- aux piétons,
- aux utilisateurs de cycles sans moteur à deux ou trois roues,
- aux vélos à assistance électrique (VAE),
- aux fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques,
- aux cavaliers à la condition qu'ils utilisent la bande terre/pierre enherbée qui leur est dédiée (pas de passage sur le sable calcaire comme indiqué sur les panneaux en bord de voie verte) ;

Article 3

Sont autorisés à circuler par dérogation sur la voie verte :

- les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, gendarmerie, ENEDIS GRTGaz...),
- les véhicules d'entretien, des services de la commune ou de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- les engins agricoles et véhicules appartenant aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines

Article 4

Les usagers de la voie verte énumérés aux articles 2 et 3 doivent se conformer aux règles suivantes :

- ils empruntent la partie la plus à droite de leur sens de circulation afin d'assurer le croisement ou le dépassement d'autres usagers,
- ils se déplacent avec prudence à une allure modérée compatible avec le voisinage des piétons et autres usagers,
- ils font preuve de prudence et se serrent à droite lors du dépassement par d'autres usagers,
- ils s'arrêtent et se rangent sur l'accotement si un véhicule d'intervention se présente.

Article 5

Les usagers de la voie verte doivent laisser la priorité aux intersections de la rue du Beau Rivage, du Mont à Cheval et la rue d'Esquerdes sur la commune de Wavrans sur l'Aa, l'Impasse des Peupliers, la rue de la Pourchinte et du Bois d'Elnes sur la commune d'Elnes.

Article 6

Les interdictions sont matérialisées à l'aide de barrières et panneaux correspondants. La signalisation routière réglementaire est mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 7

Le stationnement de tous véhicules est interdit devant les barrières d'accès à la voie verte et sur l'ensemble du cheminement de la voie verte pour des raisons de sécurité.

Article 8

Sont autorisés à stationner par dérogation sur la voie verte et devant les barrières d'accès :

- les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, gendarmerie, ENEDIS, GRTGaz...),
- les véhicules d'entretien, des services de la commune ou de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de la signalisation réglementaire.

Article 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 11

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et au siège social de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12

Le Maire et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lumbres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructure de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Lumbres,
- Les services techniques de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Fait à LUMBRES, le 6 Juillet 2021.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire le

31 AOUT 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20210706-20210830-AR
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'aménagement du fossé au Val de Lumbres à réaliser par la SA HEMBERT TP
– 62610 ARDRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans le Val de Lumbres au droit du réaménagement du fossé du **Mardi 7 Septembre 2021 au Vendredi 1^{er} Octobre 2021**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Val de Lumbres, la Commune de Quelmes, l'Avenue Bernard Chochoy et la Route du Val.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SA HEMBERT TP.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SA HEMBERT TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Septembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 SEP. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de taille de haie le long de la SICAL sise 69 rue Du Docteur Pontier à Lumbres à réaliser par le C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 13 septembre 2021 au Samedi 18 septembre 2021**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le C.A.T.

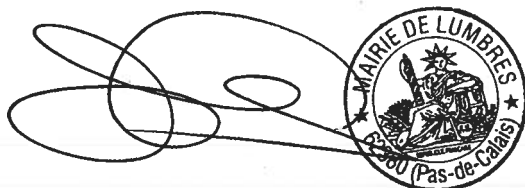
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SICAL,
- Monsieur le Directeur du C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 2 septembre 2021

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 SEP. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de démontage de toiture d'une étable par Monsieur et Madame POIRET Basile
– 42 rue Jules Guesde – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 42 rue Jules Guesde sur 4 emplacements de parking du **Lundi 6 septembre 2021 au Mercredi 6 octobre 2021**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Les piétons sont invités à utiliser le trottoir d'en face.

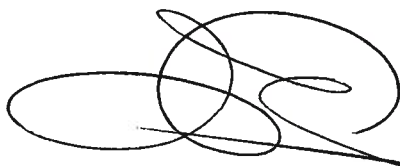
Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame POIRET Basile,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 septembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **06 SEP. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création de branchement des eaux usées avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8 rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à côté du n° 141 avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 6 Septembre 2021 au Vendredi 10 Septembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

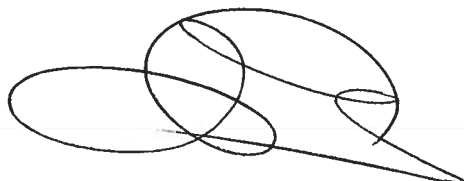
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 3 septembre 2021

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **06 SEP. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la Semaine Européenne de la Mobilité organisée par la Communauté de Commune du
Pays de Lumbres,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 1/3 de la place Jean Jaurès dans le haut le
Samedi 18 Septembre 2021 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : La pose des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

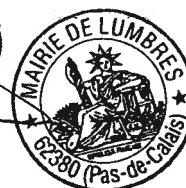
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes du Pays de Lumbres ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Septembre 2021

Le Maire

Joëlle DÉLRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 SEP. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 45 Route d'Acquin et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 04 Octobre 2021 au Mardi 02 Novembre 2021**.

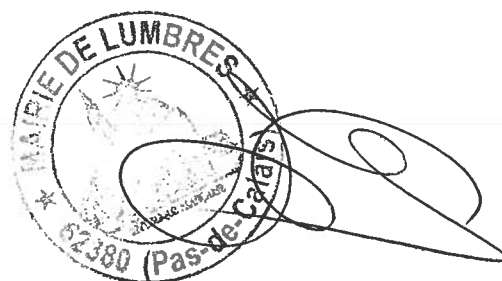
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Septembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 SEP. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'ouverture d'une chambre télécom à réaliser par l'Entreprise AXIONE – 75 Allée de Suède – 62223 FEUCHY pour le compte de la MDADT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 20 Septembre 2021 au Vendredi 24 Septembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

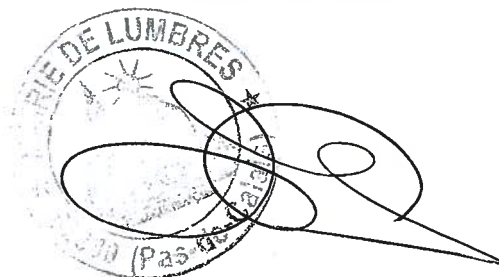
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise AXIONE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **16 SEP. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de confection d'un branchement aérosouterrain avec terrassement sous trottoir Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Candide Couzin **du Lundi 11 Octobre 2021 au Mercredi 20 Octobre 2021.**

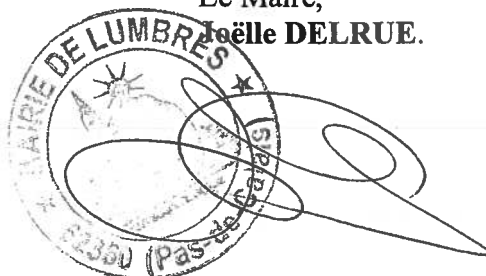
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Septembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 21 SEP. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement pour le passage d'une grue Rue du 11 Novembre demandée par Madame MOREAU Catherine demeurant 8 Cité des Castors à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du 11 Novembre,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pour le passage d'une grue à l'entrée immédiate du n° 7 A Rue du 11 Novembre ainsi qu'en face de ces travaux le **Lundi 04 Octobre 2021**.

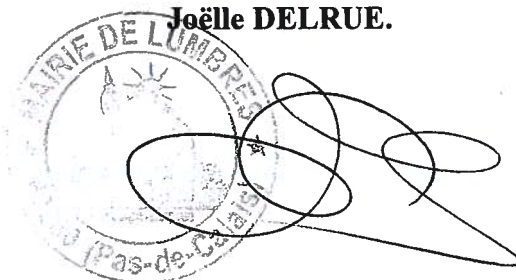
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame MOREAU Catherine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Septembre 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **24 SEP. 2021**